

FAQ Préfectures

Jeudi 26 novembre 2020

Mesures générales

1. Pourquoi le gouvernement a décidé de ne pas déconfiner plus rapidement, comme la dernière fois ?

1- Nous sommes encore, fin novembre, à des niveaux de circulation virale très supérieurs à ceux observés à la date du 11 mai, après 55 jours d'un premier confinement. Pour que l'épidémie redevienne contrôlable, c'est-à-dire pour que le nombre de cas positifs détectés chaque jour puisse donner lieu à un tracing précis, à un suivi exhaustif des clusters et à des stratégies d'isolement de toutes les chaînes de contamination, les scientifiques estiment qu'il faut redescendre à moins de 5000 cas positifs par jour, contre 16 000 environ aujourd'hui. En outre, même au printemps, le déconfinement avait comporté des éléments de progressivité.

2- Le virus se propage plus facilement en hiver qu'au printemps, en raison du mode de vie en intérieur et de la moindre aération des locaux.

3- Les observations médicales ont montré que la baisse de circulation de l'épidémie, après le premier confinement, n'a duré que quelques semaines avant de réaugmenter. La pandémie sera présente pendant encore de long mois : il faut donc consolider le fait d'avoir brisé la 2^{ème} vague pour se mettre en situation de contrôler ensuite durablement l'épidémie et tout faire pour éviter une 3^e vague

2. Ce deuxième confinement était-il nécessaire alors que nous n'avons jamais atteint, le chiffre de 9 000 personnes en réanimation à la mi-novembre ? Le gouvernement n'a-t-il pas décrété ce 2ème confinement de manière précipitée ?

Les mesures déclenchées, nettement moins strictes qu'au printemps, l'ont été au bon moment et ont été appliquées de manière efficace : l'ensemble de la collectivité nationale a coopéré.

La maladie covid-19 reste aussi virulente, et d'ailleurs, le nombre de personnes hospitalisées a légèrement dépassé celui du printemps. En revanche, les traitements médicaux et l'élaboration de protocoles médicaux ont permis de limiter un peu plus le nombre de personnes placées en réanimation. Mais le nombre total de patients en situation de réanimation ou équivalent a atteint 8 200 (covid et hors covid), au prix de nombreuses déprogrammations de soins.

Plusieurs de nos voisins ont dû renforcer leurs mesures de restriction très récemment, et encore l'Allemagne cette semaine.

3. Pourquoi le gouvernement a décidé de ne pas régionaliser ce déconfinement ?

1 - La circulation du virus est encore forte sur tout le territoire, et aucune région n'est revenue à ce jour en-deça du seuil d'alerte. Même si quelques régions connaissent une

situation plus préoccupante que d'autres, la stratégie est plutôt d'assouplir le confinement par type d'activités sociales, en tenant compte du niveau de risque.

2- Des progrès ont été faits dans les connaissances scientifiques, relativement aux conditions de diffusion du virus. Le risque s'accroît avec la densité, le brassage, le port ou non du masque, le caractère mobile ou statique de l'activité, la durée de présence, etc.

4. Quelle est la différence entre le couvre-feu qui entrera en vigueur dès le 15/12 et le confinement ?

Il n'y aura pas de restriction de déplacement en journée et donc pas besoin d'attestation en journée, mais ce sera à nouveau nécessaire le soir. En outre, il sera possible de changer de lieu de résidence. En revanche, les activités sociales devront demeurer limitées afin de réduire le brassage propice à la diffusion du virus.

5. Comment prouver une dérogation le soir après 21h (travail, soutien à personnes vulnérables...) sans le système des attestations à partir du couvre-feu du 15/12 ?

Les attestations perdureront pour la période nocturne, adaptées au couvre-feu, avec donc avec une définition légèrement différente des motifs.

6. Que se passera-t-il si les indicateurs annoncés par le Président de la République (taux de contamination moyen sur une semaine) ne sont pas atteints ? Faut-il s'attendre à un resserrage de vis le cas échéant ?

Le Président de la République a annoncé que le Gouvernement réévaluerait les mesures de restriction en fonction de la situation épidémique. Actuellement, la diminution de la circulation du virus en France est l'une des plus rapides constatées en Europe pour ce qui concerne la deuxième vague. La poursuite de la discipline collective d'ici au 15 décembre permettra de nouveaux assouplissements. .

7. Comment s'assurer que la France ne sera pas à nouveau heurtée par une 3^e vague début 2021 ?

Cela dépend de la responsabilité de tous :: application rigoureuse des gestes barrières, limitation des brassages de personnes, se faire tester au moindre doute, ce qui devient de plus en plus aisé avec la diminution des délais pour les tests PCR et l'accès aux tests antigéniques, , s'isoler immédiatement et protéger ses proches quand on est positif, symptomatique non testé ou même quand on est cas contact, le temps de procéder à un test PCR.

L'évolution de la Stratégie Test-Alerter-Protéger-Soigner donnera lieu à une nouvelle communication gouvernementale prochainement. Pour maîtriser durablement l'épidémie et éviter toute 3^e vague, il est encore possible de gagner en efficacité collective sur chacun des maillons de la chaîne. Cela impliquera une vigilance et un engagement de tous.

L'isolement immédiat en protégeant ses proches est un devoir civique lorsque l'on est positif, symptomatique ou cas contact. Le Président de la République a annoncé que le débat public devait se saisir de ce sujet afin que l'observance de l'isolement soit mieux respectée.

8. Est-ce que les livraisons vont redevenir possible après 21h00 ?

Les livraisons sont et resteront possibles après 21 h 00, même lorsque la levée du confinement cèdera la place au couvre-feu, à l'exception des zones dans lesquelles les préfets les maintiendront interdites ou les interdiront après un horaire déterminé, pour des motifs de risques locaux.

9. Toutes les personnes entrant en France sont-elles testées au coronavirus avec isolement contrôlé en cas de positivité ?

Pour les personnes hors Espace Economique Européen, les tests sont obligatoires à l'embarquement ou à l'arrivée sur le territoire.

Vacances de Noël

10. Avec combien de personnes puis-je fêter Noël et le 31 décembre de manière raisonnable?

Le Premier ministre a demandé un avis scientifique et une comparaison internationale sur ce point, notamment avec nos voisins européens. Ce qui est d'ores et déjà avéré est que la limitation du brassage social est le meilleur moyen de protéger ses proches et de réduire la dynamique de l'épidémie. Les scientifiques effectueront prochainement des recommandations.

11. Puis-je dès à présent réserver mes billets et planifier mes vacances de Noël ?

Oui. La SNCF a confirmé ouvrir prochainement à la réservation tous ses trains.

Travail

12. Vais-je devoir continuer à télétravailler ? Si oui jusqu'à quand ?

Oui, selon les mêmes modalités jusqu'à la fin d'année.

Le Gouvernement travaille avec les partenaires sociaux pour définir les conditions de télétravail du premier trimestre 2021.

Lieux de culte

13. Pourquoi une jauge de 30 personnes dans les lieux de culte et pas une jauge au m2 comme dans les commerces ?

En France, comme dans le monde, les lieux de cultes ont été associés parmi d'autres catégories de lieux à des épisodes de dissémination rapide de l'épidémie. La pratique du chant est un facteur de risque particulier.

Aujourd'hui, le culte collectif reste par exemple interdit en Belgique et en Angleterre, contingenté forfaitairement en Suisse et en Ecosse. En Allemagne, la décentralisation conduit à des pratiques plus variables.

Parce que la République laïque reconnaît le libre exercice du culte et à la suite d'un débat contentieux au Conseil d'Etat, il a été décidé d'assouplir les conditions d'exercice du culte, qui n'ont pas été totalement suspendues depuis le 30 octobre, dès le 28 novembre. Comme en matière culturelle, le premier assouplissement est limité, avec une jauge maximale de 30 personnes, de même manière qu'en matière culturelle, la reprise des activités ne concernera le 28 novembre que les bibliothèques et les archives.

Les pouvoirs publics ont indiqué que les concertations se poursuivraient avec les représentants des cultes pour examiner les modalités d'exercice collectif du culte après le 15 décembre, en fonction de l'évolution de la situation épidémique et de l'impact global des mesures d'assouplissement décidées le 28 novembre.

Culture

14. C'est quoi l'horodatage?

Il s'agit de disposer d'un billet (ou d'une contremarque, en fonction de ce qui est proposé par l'établissement) où l'heure de fin du spectacle est inscrite, afin de permettre aux personnes de rentrer chez elles après un spectacle se terminant tout près ou à l'heure limite de 21 heures, sans se trouver en infraction par rapport au couvre-feu qui sera instauré le 15 décembre. En cas de contrôle, le billet ou la contremarque horodatés serviront de justificatif en si l'heure limite est dépassée.

En tout état de cause les spectacles et les séances de cinéma devront se terminer au plus tard à l'heure limite de 21h.

Sports

15. A partir de quand reverra-t-on du public dans les tribunes des enceintes sportives ?

Il faudra attendre début 2021 pour cela, que la situation sanitaire continue de s'améliorer jusqu'à un niveau de maîtrise suffisant de l'épidémie. Cela s'effectuera dans le cadre de protocoles sanitaires stricts.

16. La chasse et les activités de bord de mer sont-elles bien ré autorisées ?

Oui, pour la chasse et la pêche en tant qu'activités individuelles, mais dans le cadre prévu par l'attestation de déplacement (20km et 3h).

17. Quid des sports en plein air (athlétisme, équitation, golf, ski nordique, randonnée en raquettes...) qui ne sont pas pratiqués par les scolaires : sera-t-il possible de les pratiquer ? Si oui, à partir de quand ?

Oui, à partir du 28 novembre, toujours pour la seule pratique individuelle.

Cela vaudra dans les espaces publics comme dans les ERP de plein air. EN revanche, dans ces derniers, les espaces clos comme les vestiaires collectifs ou les espaces de convivialité ne seront pas ouverts, à l'exception des sanitaires.

Jusqu'au 15 décembre, la limite de 20 km et de 3 heures s'appliquera. Après le 15 décembre, ce couvre-feu devra être respecté.

Relèvent de ces activités de plein air individuelles : le tennis en simple (la distanciation y est parfaitement possible), la voile et plus largement les activités nautiques (kayak, surf, etc.).

Par définition, les sports collectifs et les sports de combat ne sont pas individuels et restent interdits.

Seules restent autorisées les compétitions sportives professionnelles. Les compétitions « amateur » restent interdites.

Pour ce qui concerne les sportifs professionnels, les protocoles qui régissent leur pratique prévoient des tests réguliers et l'interdiction de l'accès aux vestiaires ne leur est pas applicable.

Vaccins

18. Le PR a parlé d'une consultation citoyenne sur la vaccination : qu'en est-il ?

La transparence et l'adhésion citoyenne à la stratégie vaccinale seront fondamentales pour réussir la sortie pandémique à terme. Le Gouvernement mettra en place à la fois un conseil scientifique dédié et un comité citoyen, dont la composition et les prérogatives sont en cours d'élaboration.

Le Premier ministre a indiqué jeudi 26 novembre que des annonces gouvernementales interviendraient la semaine prochaine sur le sujet de la stratégie vaccinale.

Déplacements

19. Peut-on se rendre dans un magasin situé à plus de 20 kilomètres ?

Oui, mais il reste recommandé de limiter ses déplacements, lorsqu'ils impliquent un risque de brassage social inutile pouvant faciliter la circulation du virus.

20. La durée des achats est-elle limitée à 3h ?

Non, la limite de trois heures ne concerne que les « activités physiques individuelles » et la promenade.

21. Peut-on utiliser les mêmes attestations, ou y a-t-il une attestation différente ?

Le libellé de l'attestation sera modifié dès samedi 28 novembre pour tenir compte des assouplissements, puis après le 15 décembre pour s'ajuster au couvre-feu qui couvrira

la période de 21h à 6h Ils resteront téléchargeables sur le site internet du ministère de l'intérieur ou automatiquement créés via l'application « TousAnti-Covid », dont le téléchargement continue à être vivement recommandé.

22. Pourra-t-on rendre visite à des proches situés dans une autre région pour les fêtes ?

Oui, avec toute la prudence nécessaire et dans le respect des gestes barrière et les règles de distanciation pour protéger les plus fragiles. A leur égard, les conseils sanitaires recommandent le port du masque en intérieur dans certaines circonstances. Il est suggéré de s'informer sur le site internet du ministère de la santé.

Aides, entreprises, commerces et artisans

23. Quid des bars, des cafés et des discothèques ? Le PR a évoqué une réouverture des restaurants le 20 janvier : la date est-elle également valable pour les bars et cafés ?

La réouverture des bars et les discothèques fera l'objet d'une évaluation, en lien avec l'évolution de la situation sanitaire, au début de 2021. Néanmoins, le Président de la République et le Premier ministre ont dévoilé d'importantes mesures de soutien économique, ainsi que des perspectives lorsque la situation sanitaire permettra leur réouverture.

Il est à noter que l'Allemagne vient de prolonger leur fermeture.

24. Quel est précisément le protocole sanitaire dans les commerces ?

Pour renforcer la sécurité sanitaire et tenir compte des dernières études scientifiques sur les modes de contamination, les négociations conduites par le Gouvernement avec les représentants des commerces ont convenu de fixer la fréquentation maximale des commerces à 8 m² par personne (hors vendeurs)

Il est recommandé de limiter autant que possible la taille des groupes de personnes se rendant ensemble simultanément dans un commerce. Lorsque cela n'est pas possible (ex. : parent avec enfant, personne âgée et son accompagnant) ou par exemple pour les couples, le groupe comptera pour un client.

Pour faciliter l'application de ce principe, le mode de calcul de la jauge a été simplifié : il est calculé sur l'ensemble de la surface de vente brute, et non plus sur la surface accessible au public nette des rayons et présentoirs. En conséquence, le passage de 4m² net à 8m² brut représente beaucoup moins qu'un doublement.

Outre la jauge, les nouvelles mesures incluent :

une information renforcée des clients concernant les obligations relatives aux gestes barrières, ainsi que l'affichage de l'effectif maximal admissible dans le magasin. Il est parfois difficile à un petit commerçant de rappeler les règles sociales à des clients de longue date. L'affichage obligatoire prescrit par la puissance publique est là pour aider à la diffusion des pratiques responsables.

la désignation d'un référent responsable de l'application des règles de prévention pour les magasins de plus de 400 m², l'obligation de mettre en place un système de comptage.

Ces règles applicables à tous les commerces seront accompagnées d'une fermeture à 21:00 au plus tard.

Le protocole sanitaire précise tous ces points.

25. Les commerces seront-ils ouverts le dimanche ?

Une instruction a été adressée par Mme Borne, ministre du Travail, aux préfets pour les inciter à faire usage de leurs compétences pour le dernier week-end de novembre et les week-ends de décembre et faciliter l'ouverture dominicale des commerces qui le souhaitent.

26. Quid des marchés alimentaires et non alimentaires ?

Dans un souci de cohérence, les marchés non-alimentaires peuvent eux aussi rouvrir, qu'ils soient couverts ou de plein-air dans le respect des protocoles qui leur sont applicables. La jauge des marchés couverts est calquée sur celle des commerces. Celles des marchés de plein-air restera celle d'avant la fermeture.

Les marchés alimentaires continuent de fonctionner avec les protocoles applicables. Il en est de même des brocantes et vide-greniers sur la voie publique.

27. Les marchés de Noël pourront-ils ouvrir ?

La période exige de limiter fortement les rassemblements pour consolider la baisse de l'épisode épidémique. Or, les marchés de Noël ne sont pas seulement organisés dans un but commercial : ils ont toujours une dimension festive, un sens du collectif. D'ordinaire, ils attirent les foules, et comportent de nombreux espaces de dégustation de produits alimentaires et de boissons chaudes. Tout le monde peut comprendre que la situation sanitaire ne s'y prête pas cette année. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, dans un esprit de responsabilité, la plupart des maires concernés par ces grands événements, juridiquement compétents, ont pris la courageuse décision de les annuler. La réouverture des commerces ne doit donc pas être l'occasion de courir de nouveaux risques sanitaires disproportionnés.

Certains métiers très saisonniers, comme les santonniers, ou les artisans qui n'ont pu vendre leurs productions se prêtant à des cadeaux pour les fêtes, en raison de la fermeture des marchés non alimentaires pendant le deuxième confinement, pourront donc reprendre leur activité, à condition qu'elle s'exerce dans le cadre des protocoles stricts applicables aux marchés non alimentaires.

Comme cela a été fait lors des allègements progressifs du premier confinement, si les conditions sanitaires strictes n'étaient pas remplies, les préfets pourraient demander aux organisateurs de ces marchés la révision des modalités de leur organisation ou même être amenés à prendre des interdictions.

- 28.** Les hôtels, n'ayant pas été fermés administrativement à l'image des restaurants ou bars, ne sont pas éligibles aux aides de l'État. Pourquoi ?

Les hôtels sont bien éligibles aux aides du fonds de solidarité.

- 29.** Quid des agences immobilières : sera-t-il possible de reprendre les visites à partir de samedi 28 nov.? Qu'en est-il pour les visites immobilières pour les particuliers ?

Oui pour les 2 : Les visites immobilières pourront reprendre, aussi bien pour les professionnels que les particuliers, dans le respect des protocoles applicables joints à ces éléments

- 30.** Quid des auto-écoles? Si oui quand ?

Oui, dès le 28 novembre, pour les cours de conduite poids lourds et véhicules légers et les examens de conduite. Les examens pour la partie théorique (code) restent interdits en présentiel.

- 31.** Concessions automobiles :

Oui, dès le 28 novembre.

- 32.** Quid des casinos et salles de jeu ?

Ils restent fermés pour le moment ; leur situation sera ré-examinée pour le 15 décembre

- 33.** Pour les stations de montagne, qu'est-ce qui sera permis ?

La pression dans les hôpitaux des massifs est encore trop forte et les accidents traumatologiques liés à la pratique du ski risqueraient d'augmenter encore plus leur engorgement. Surtout, même avec des protocoles très stricts, nous ne pouvons pas prendre le risque d'une trop forte concentration et d'un brassage de populations dans les stations. C'est la raison pour laquelle il a été décidé de maintenir fermées les remontées mécaniques des stations de montagne au moins jusqu'à la fin des vacances scolaires de Noël, c'est-à-dire que la pratique du ski n'y sera pas possible.

Néanmoins, comme dans le reste de la France, il sera possible, à partir du 15 décembre, avec la fin du « confinement », de séjourner dans ces communes et de se déplacer librement, par exemple en forêt pour faire une randonnée, du ski nordique ou une balade en raquettes, toujours à titre individuel.

Nous continuerons la concertation avec les élus et les organisations professionnelles pour envisager une réouverture courant janvier si la situation sanitaire le permet, et en bonne coordination avec nos pays voisins.

Les saisonniers, qui sont plus de 100 000, pourront bénéficier de l'activité partielle, sans reste à charge pour les entreprises, tous ceux qui devaient être réembauchés automatiquement ou qui auront une promesse d'embauche antérieure au 1er décembre.

Enfin, nous apporterons le soutien économique nécessaire aux entreprises, situées dans les stations et leurs alentours. Les entreprises du tourisme (hôtels, cafés, restaurants..) ou les sociétés de remontées mécaniques seront éligibles au fonds de solidarité, qu'elles soient fermées ou non, comme dans le reste de la France. En complément, les commerces situés dans les zones touristiques resteront éligibles au fonds de solidarité.

- 34.** Si les stations de ski sont fermées, sera-t-il pour autant possible de pratiquer de la randonnée en montagne ?

Oui dans la limite de 20km et 3h jusqu'au 15 décembre, sans restriction ensuite (en dehors des horaires de couvre-feu). Il s'agit d'une pratique sportive individuelle.

- 35.** Les aides s'appliquent-elles pour les activités qui reprennent seulement pour l'extrascolaire ?

Oui, le sport notamment aura droit aux mêmes aides que les hôtels.

- 36.** Le crédit d'impôt pour les bailleurs sera-t-il prorogé ?

Le crédit d'impôt bailleurs qui figure dans le budget 2021 est un crédit d'impôt de 50% du montant du loyer abandonné pour tous les bailleurs qui renoncent au loyer du mois de novembre pour les entreprises qui ont jusqu'à 250 salariés qui avaient fait l'objet de fermetures, notamment tous les petits commerces. En décembre, ce dispositif ne sera pas reconduit. L'élargissement du fonds de solidarité, et la prise en charge d'un pourcentage du CA pour les entreprises fermées administrativement ou durablement touchées, permettra de couvrir les charges fixes des entreprises, en particulier les loyers, ce qui rendrait le crédit d'impôt redondant.

- 37. Que vont devenir les aides en janvier ?**

Depuis le début de la crise, nous avons fait évoluer nos dispositifs en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des règles du confinement. Les dispositifs les plus généreux ont été accordés aux entreprises qui faisaient l'objet de fermetures administratives ou aux entreprises les plus touchées par les mesures de restriction sanitaire : ces dispositifs auront vocation à s'éteindre naturellement lorsque les entreprises rouvriront ou lorsque les contraintes seront levées. Dès que la situation sanitaire le permettra, nous devons évidemment sortir de cette logique d'indemnisation et nous concentrer uniquement sur l'incitation et au soutien à l'activité économique. C'est tout le sens du plan de relance, que nous avons commencé à déployer et que nous allons encore accélérer en 2021 pour accompagner la reprise.

- 38. Combien coûtent ces dispositifs ?**

Pour le mois de décembre, le coût total des aides d'urgence aux entreprises devrait s'élever autour de 8 Md€, dont 3,5 pour le fonds de solidarité, 3,5 pour l'activité partielle

et 1 pour les exonérations de cotisations. [évaluation préliminaire Bercy]Ce chiffre est à comparer avec le total de 15 Md€ pour le mois de novembre, près de deux fois plus élevé en raison des plus fortes contraintes sanitaires (fermeture des commerces). Les dépenses pour décembre ont été provisionnées et sont couvertes par les crédits déjà votés en 4^e loi de finances rectificative.

39. Est-ce que les salles de cinéma, qui restent fermées jusqu'au 15 décembre, seront éligibles aux aides du fonds de solidarité ?

Le secteur de la culture, comme celui du sport professionnel, bénéficie déjà de plusieurs dispositifs spécifiques adaptés aux situations de chaque sous-secteur visant à couvrir les charges fixes. [Il ne sera évidemment pas possible de prendre en charge deux fois un même coût fixe par deux dispositifs différents.]

Lutte contre la précarité / Solidarité

40. Quelles sont les mesures en faveur des associations de lutte contre la pauvreté alertent sur la hausse du nombre de personnes ayant basculées dans la précarité ?

Pour les intermittents (extras dans la restauration par exemple) et les saisonniers, le Gouvernement met en place une garantie de ressources de 900 euros par mois, à partir de novembre et jusqu'en février 2021.

Pour les jeunes, création de 20 000 jobs étudiants pour venir en soutien des étudiants décrocheurs. Les aides d'urgence versées par les CROUS seront doublées.

Le Gouvernement renforcera également le plan « 1 jeune 1 solution », avec le doublement du nombre de bénéficiaires de la garantie jeunes par rapport à 2020 (objectif : 200 000).

41. Quid des EHPAD : protocole renforcé ou allégé notamment à l'approche des fêtes ?

Un protocole renforcé a été présenté la semaine dernière, avec notamment le test hebdomadaire de tous les personnels. Il reste en vigueur pour le moment.

Stratégie TAP

42. Sur les objectifs de tests plus rapides (moins de 24h pour un test PCR) : quels leviers pour y parvenir ?

Le ministère de la santé envisage la possibilité avec la CNAM de la mise en place d'un dispositif de modulation financière qui permettrait de récompenser le rendu de résultat en une demi-journée et de moins rémunérer les délais dépassant les 24h. Les discussions avec les représentants des laboratoires sont en cours.

43. Quelle est l'utilité de TousAntiCovid ? Combien de téléchargements à ce stade ? Combien de personnes notifiées d'un contact avec une personne positive ? Est-ce un outil efficace ?

TousAntiCovid est une application qui permet à chacun d'être acteur de la lutte contre l'épidémie, de se protéger et de protéger les autres en identifiant et en cassant les chaînes de transmission pour ralentir la propagation du virus.

C'est un geste barrière supplémentaire fondé sur le volontariat que l'on active dans tous les moments où on doit redoubler de vigilance, c'est aussi une participation à une lutte citoyenne et collective contre la propagation du virus.

Le principe est le suivant : prévenir, tout en garantissant l'anonymat, les personnes qui ont été à proximité d'une personne testée positive, afin que celles-ci puissent aller se faire tester et être prises en charge le plus tôt possible.

A date, TAC a été téléchargé par près de 10M de personnes et près de 14 000 personnes ont été notifiées via cette application. Nous devons tous télécharger cette application car son efficacité dépendra du nombre de personnes qui l'utiliseront.